

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

PRESIDENCE DU CONSEIL DES
MINISTRES

du 21/5/75

Additif n° 75/261 / au décret n° 75/
143 du 20 Mars 1975 fixant les indem-
nités de fonctions allouées aux titu-
laires de certains postes administra-
tifs.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN

A l'annexe 1 :

Après :

36 - Chef du Service Géographique -

Ajouter :

37 - Directeur de la Presse Présidentielle.

A l'annexe 2 :

Après :

2 - 41 - Chef de Service aux différentes Directions re-
levant du Département de la Défense et de la
Sécurité.

Ajouter :

2 - 42 - Chefs de Service ou de Division à la Direction
de la Presse Présidentielle.

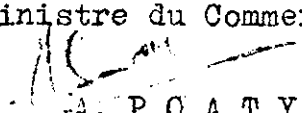
Le reste sans changement.

Brazzaville, le 21 Mai 1975



H. LOPES .-

Par le Premier Ministre
P. Le Ministre des Finances
Le Ministre du Commerce



A. POATY